

## RÉUNION DU 13 DÉCEMBRE 2023

**Date de la convocation** : 08 décembre 2023

Le **TREIZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS** à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire de Val-de-Bonnieure,

**Membres présents** : MM. BOURABIER Jacques, CASTERA Michel, Mmes ~~CHAILLOUX Aurore~~, CHOISEL Aurélie, ETIENNE Murielle, GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie, LACROIX Aurélie, MM. LETELLIER Nicolas, ~~LEVEQUE Cédric~~, Mme LITRÉ Arlette, MM. MAZAUD Pascal, MORELLEC Jean-Yves, PIERRE Frédéric, Mmes ~~PREVOT Samantha~~, PRIORET Sandrine, ~~RUAULT Sabine~~, ~~MM. TASCHER Mathieu~~. ~~THILL Alain~~

**Excusé(s) ayant donné pouvoir** : M. Mathieu TASCHER à Mme Aurélie LACROIX  
Mme Sabine RUAULT à Mme Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC  
Mme Samantha PREVOT à Mme Murielle ETIENNE

**Excusé(s)** : Aurore CHAILLOUX

**Absent(s)** : Alain THILL, Cédric LEVEQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer Mme Murielle ETIENNE est élue secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL. MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE**

Mme le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, porté par le Centre de Gestion conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

Aussi, en vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 30 octobre dernier, le Centre de Gestion va engager le renouvellement de ce contrat, par la procédure de marchés publics afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

- Que la commune de Val-de-Bonnieure adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Madame le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Val-de-Bonnieure, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et procédé au vote,**

**par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

**Le Conseil Municipal décide :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Val-de-Bonnieure des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Val-de-Bonnieure une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON VOTANTS

**DÉLIBÉRATION : VENTE DE TERRAINS AGRICOLES SUR SAINTE-COLOMBE (309 ZD87, 309 ZD89, 309 ZD92)**

Mme le Maire expose que la commune de Val-de-Bonnieure est propriétaire de parcelles de terres agricoles sur le secteur de Sainte-Colombe.

Ces parcelles sont cadastrées préfixe 309 section ZD n° 87 d'une superficie de 4199 m<sup>2</sup>, préfixe 309 section ZD n° 89 d'une superficie de 1786 m<sup>2</sup>, préfixe 309 section ZD n° 92 d'une superficie de 5608 m<sup>2</sup>.

La commune de Val-de-Bonnieure propose la mise en vente desdites parcelles pour une superficie totale de 11 593 m<sup>2</sup>, au prix de 4 000 € l'hectare. Ces trois parcelles pourraient être cédées à hauteur de 4637,20€.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait aujourd'hui de prendre une décision quant à cette vente.

Oùï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de céder les parcelles préfixe 309 section ZD n° 87, préfixe 309 section ZD n° 89, préfixe 309 section ZD n° 92

- de **FIXER** le prix de vente à 4637,20€

- d' **AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et dit que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON VOTANTS

## DÉLIBÉRATION : VENTE DE TERRAINS AGRICOLES SUR SAINTE-COLOMBE (309 ZE3)

Mme le Maire expose que la commune de Val-de-Bonnieure est propriétaire de parcelles agricoles sur le secteur de Sainte-Colombe notamment une cadastrée préfixe 309 section ZE n° 03 d'une superficie de 8535 m2. Mise à prix 4 000 € l'hectare. Ladite parcelle pourrait être cédée à hauteur de 3414 €.

Madame le Maire expose qu'il conviendrait aujourd'hui de prendre une décision quant à cette vente.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de céder la parcelle préfixe 309 section ZE n°3
- de **FIXER** le prix de vente à 3414€
- d' **AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes relatifs à cette cession et dit que les frais d'actes notariés et autres seront à la charge de l'acquéreur.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON VOTANTS

**DÉLIBÉRATION : AIDE FINANCIERE POUR UNE PERSONNE DE LA COMMUNE :**

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu d'un locataire de la commune une demande d'aide exceptionnelle pour une facture d'eau.

Un certificat administratif signé du maire précisera les coordonnées de l'administrée.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'accorder à cette personne (anonymat à conserver) la somme de 155€ qui sera versée directement à l'administrée.

VOTANTS : 15

15 VOIX POUR,

0 VOIX CONTRE

0 VOIX ABSTENTION

0 NON VOTANTS

## Questions diverses

- Commission de contrôle des listes électorales : Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Le renouvellement des commissions actuellement instituées doit avoir lieu au plus tard en février 2024. Se proposent M. Nicolas LETELLIER comme titulaire et M. Michel CASTERA comme suppléant.
- Travaux à la Maison de Santé : renouvellement du bardage bois de hêtre à partir du 14 décembre 2023
- La Poste de Saint-Angeau va ouvrir une antenne France Services. Le postier est formé. Un ordinateur sera disponible à la Poste.
- Une demande va être faite auprès de la Poste pour installer un distributeur de billets.
- Appel aux idées pour le transport du Père Noël : en 2 CV ?
- 12 janvier 2024 : apéro dinatoire  
14 janvier 2024: vœux du Maire
- Points sur la réunion du 7 décembre 2023 : présentation de l'association SOLIDARITÉS PAYSANS, points sur les refus du vote de la Communauté de Communes pour les nouveaux statuts de CALITOM avec la séparation de la collecte et du traitement des déchets.
- Projet de création de méthaniseur sur la commune d'Aussac-Vadalle porté par la coopérative de Mansle-les-Fontaines avec le CVE (énergies renouvelables).

*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h55.*

*Le Maire, Aurélie LACROIX*

